



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 novembre 1982 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées.**

*Du 30 novembre 2007*

NOR D E F D 0 7 5 2 8 0 5 A

---

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 26 août 1991 (BOC, p.2816).

*Texte modifié :*

Arrêté du 2 novembre 1982 (BOC, p. 4448. ; BOEM 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°01 du 11 janvier 2008, texte 11.

---

Article 1er.

L'annexe de l'arrêté du 2 novembre 1982 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Les mots : « commandants de régions aériennes » sont remplacés par les mots « commandant du soutien des forces aériennes » ;
2. Les mots : « officiers généraux commandants de régions aériennes » sont remplacés par les mots « officier général commandant du soutien des forces aériennes » ;
3. Les mots : « de circonscription militaire de défense » sont remplacés par « de région terre » ;
4. Les mots : « des forces françaises en Allemagne » et : « les forces françaises en Allemagne » sont remplacés respectivement par les mots : « des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne » et : « les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne ».

Article 2.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 2008.

Article 3.

Le chef d'état-major des armées et le chef d'état-major de l'armée de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

André VIAU.